



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERMELLES, légalement convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace MANDELA, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire.

Sont présents :

M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

Sont excusés :

Mme Christine LENNE a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qj a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite présenter Madame Bérénice BULINSKI, nouvelle directrice générale des services et lui laisse la parole afin qu'elle se présente à l'assemblée.

Il adresse ensuite ses remerciements à Madame Mireille DUFOREST, Directrice générale des services en poste jusqu'au 31 décembre, pour les nombreuses années qu'elle a consacrées au service de la commune. Il retrace brièvement son parcours professionnel et souligne son engagement, son professionnalisme et la qualité du travail accompli.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil a désigné Monsieur Pascal MASSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Adopté à la majorité avec **1 vote CONTRE**

BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité, le conseil municipal est amené à autoriser la modification du budget 2025 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses : chapitre 011 article 60611 eau :	+ 11 000.00 €
Dépenses : chapitre 011 article 60613 chauffage :	+ 34 000.00 €
Dépenses : Chapitre 042 article 6811 dotations aux amortissements :	+ 4 000.00 €
	+ 49 000.00 €

Dépenses d'Investissement

Dépenses : chapitre 16 article 1641 capital emprunt :	+ 1 540.00 €
Dépenses : chapitre 23 article 2313 construction :	+ 44 400.00 €
	+ 45 940.00 €

Recettes de Fonctionnement

Recettes : chapitre 013 article 6419 remboursement traitements :	+ 34 000.00 €
Recettes : chapitre 74 article 741121 dotation de solidarité rurale :	+ 15 000.00 €
	+ 49 000.00 €

Recettes d'Investissement

Recettes : Chapitre 040 article 281351 amortissement :	+ 4 000.00 €
Recettes : Chapitre 024 produits de cessions :	+ 41 940.00 €
	+ 45 940.00 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2026 comme suit :

- Concession au cimetière 50 ans : 150.00 €
- Concession au columbarium 30 ans : 1 000.00 €
- Concession cavurne 50 ans : 150.00 €

TARIFS LOCATION DE SALLES

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de location des salles communales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Voir annexe 1

TARIFS LIVRES DE PRIX – ECOLES

A l'unanimité, le conseil municipal fixe, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs des livres de prix qui sont remis aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune en fin d'année scolaire, comme suit :

- 6.00 € par livre de prix
- 3.00 € le montant de la dotation par élève vermellois scolarisé au collège Paul Eluard, destinée au fonds de documentation du collège

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les différents tarifs des droits de place et de stationnement pour les marchés, fêtes foraines, Vermelles Plage, ventes exceptionnelles comme suit :

Pour : 25 – Abstention : 1

*****Fêtes foraines*****

Etablissements forains, attractions de toutes sortes, cirques, manèges

Gros manège : 0.70 € le mètre linéaire

Manège enfantin : 0.55 € le mètre linéaire

Stand : 0.40 € le mètre linéaire

Ces tarifs sont appliqués par jour de présence, soit 6 jours (du jeudi au mardi).

Stand : 0.40 € le mètre linéaire dans le cadre de Vermelles plage, tarif par jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

****Structures gonflables****

Droit forfaitaire : 14 €/jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

*****Vente exceptionnelle*****

(Camion outillage – camion pizza, rôtisserie...) : droit forfaitaire : 24.00 €

*****Marché*****

Marchands, étalagistes de toutes sortes :

- Abonnés : 0.60 € le mètre linéaire

- Non abonnés : 0.75 € le mètre linéaire

*****Marché de Noël*****

Stand simple : 40.00 €

Stand double : 60.00 €

Stand en angle : 70.00 €

Chalet : 80.00 €

Madame CRETON sollicite des précisions concernant l'application des tarifs pour l'opération Vermelles PLAGE et notamment sur leur mise en œuvre dès le premier jour d'installation. Monsieur le Maire lui répond que les droits de place sont effectivement appliqués dès le premier jour d'ouverture de l'opération, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente.

TARIFS DE LA CANTINE

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit, les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Repas facturé mensuellement enfants vermellois : 4.20 €
- Repas facturé mensuellement enfants extérieurs : 4.80 €
- Tarif par jour de retard : 10.00 €
- Repas pris dans le cadre d'un PAI (programme d'accueil individualisé) : 1.80 €

TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit, les tarifs de la garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Forfait matin et soir :

- 1.22 € pour les enfants vermellois
- 1.52 € pour les enfants extérieurs
- 3.00 € pour les paiements retardataires

CENTRES DE LOISIRS PETITES VACANCES ET ETE 2026 – TARIFS

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit, les tarifs des différents centres de loisirs des petites vacances et de l'été pour l'année 2026.

Voir annexe 2

ACCUEIL JEUNESSE 11/17 ANS « LA RUCHE » TARIFS

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit, les tarifs de l'accueil Jeunesse « la ruche » pour 2026

A partir de 11 ans ou scolarisé en 6ème	adhésion annuelle	adhésion annuelle	adhésion annuelle
	Vermellois	Ext grds parents Vermellois ext scolarisés à Vermelles	Extérieurs (anciens élèves Scolarisés à Vermelles
	de janvier à décembre 2026	de janvier à décembre 2026	de janvier à décembre 2026
quotient <617	15	25	35
quotient >617	20	30	40

A partir de 11 ans ou scolarisé en 6ème	adhésion partielle Vermellois de septembre à décembre	adhésion partielle Ext grds parents Vermellois ext scolarisés à Vermelles de septembre à décembre	adhésion partielle Extérieurs (anciens élèves Scolarisés à Vermelles de septembre à décembre
quotient <617	5	8	15
quotient >617	7	10	20

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI DE NON TITULAIRES

Afin de permettre le remplacement du personnel en congés ou de renforcer les effectifs en cas de besoins saisonniers, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer :

- 8 emplois d'adjoint technique non titulaires pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026
- 5 emplois d'adjoint technique non titulaires du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026
- 2 emplois d'adjoint administratif non titulaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Il est précisé que ces postes ne seront pourvus qu'en cas de nécessité.

PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CONVENTION SANTE DU CDG 62 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA SANTE ET POUR LA PREVOYANCE

Après consultation du comité social territorial, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans,

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Pas-de-Calais et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 50.00 € par agent et par mois et pour le volet prévoyance à hauteur de :
 - catégorie A : 50.00€ par agent et par mois
 - catégorie B : 45.00 € par agent et par mois
 - catégorie C : 25.00 € par agent et par mois

PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT AU CONTRAT RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au contrat d'assurances groupe risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 62

L'avenant soumis aujourd'hui à l'examen du conseil a pour objet la révision de la tarification initialement prévue pour chacun des lots concernés ainsi que la modification des franchises. Au vu de la forte augmentation de certains taux, il est proposé d'opter pour une couverture moindre en franchise notamment en maladie ordinaire afin de rester sur un budget assurantiel quasi identique.

GARANTIE	Franchises	Taux en %
Décès		0,28%
Accident du travail	15 jours en absolue	1,61%
Longue maladie/longue durée	0 j	3,00%
Maternité - adoption		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	4,52%
Taux total		9.41 %

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments

- approuve les taux et prestations obtenus par le CDG 62 pour le compte de la collectivité
- décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027
- autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

CONVENTION AVEC LE CDG 62 POUR LA MISE EN PLACE DU COFFRE-FORT NUMERIQUE

À l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention à conclure avec le CDG 62 relative à la mise en place d'un coffre-fort numérique pour les agents. Ce dispositif permettra la dématérialisation et la communication sécurisée des bulletins de paie et des documents RH. Il est précisé que ce service mutualisé est inclus dans la cotisation versée au centre de gestion.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ET OMBRIERES SUR LE SITE DE L'EX FOSSE 4 – DECLASSEMENT DE TERRAIN

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le site de l'ancienne fosse 4, il est nécessaire de délimiter précisément les emplacements destinés à l'implantation des poteaux de l'ombrière.

Afin de permettre la pose de plots matérialisant l'emplacement exact de ces poteaux, il convient de procéder au déclassement de la parcelle concernée, compte tenu de son statut actuel.

La désaffectation de la partie de terrain concernée ayant été constatée par huissier le 9 décembre 2025, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- procède au déclassement de la parcelle cadastrée AC N°457 à l'endroit des futurs poteaux le terrain
- autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de bail à passer avec l'entreprise Ramery

CHARTE COLONIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR 2026

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation de colonies cet été 2026 (15 places attribuées) et à solliciter de la CAF la subvention normalement allouée dans ce cadre.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE LA CABBALR

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics suivants : assainissement, eau potable, prévention et gestion des déchets, établis pour l'année 2024 par la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Madame CRETON s'interroge sur une éventuelle augmentation des tarifs de l'eau liée à ce changement.

Monsieur le Maire lui répond qu'à compter du 1er janvier 2026, la CABBALR reprendra en gestion directe l'ensemble du service de l'eau potable (production, distribution, facturation, etc.), sous une marque unique dénommée « L'Eau de l'Agglo ».

L'un des principaux objectifs de cette évolution est de mettre fin à la multiplicité des tarifs existants et d'instaurer un tarif unique pour l'ensemble des habitants du territoire, en remplacement des nombreuses grilles tarifaires actuellement en vigueur. La commune de Vermelles devrait d'ailleurs bénéficier d'une légère baisse des tarifs.

Madame CRETON espère que la qualité du service sera à la hauteur.

Monsieur le Maire lui assure que les prestations resteront identiques et que la qualité du service sera maintenue.

DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération.

DEC2025_32 du 2.10.2025

MAPA Equipement de cuisine et Mobilier de salle du restaurant scolaire de l'école Jules Andrieu – Avenant n° 2 - Lot 1 et Avenant n° 1 - Lot 2

Il est conclu avec la société HDC à Wattrelos un avenant n° 2 au lot 1 – Equipement de cuisine et avec la société ADM à Roncq un avenant n°1 au lot 2 – Mobilier de salle ayant pour objet de modifier l'article 5.1 du CCAP relatif à la retenue de garantie.

L'article 5.1 du CCAP est modifié comme suit : la retenue de garantie n'est pas exigée.

DEC2025_33 du 30.10.2025

Avenants aux contrats d'assurances : lot 1 Dommage aux biens – lot 3 Flotte automobile et missions

Il est conclu avec GROUPAMA à Reims un avenant de modification au contrat « dommages aux biens » aux contrats « flotte automobile et Mission collaborateur » ayant pour objet la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2026.

DEC2025_34_1 du 4.11.2025

Contrat d'entretien des défibrillateurs

Il est conclu avec la société Electrocoeur à Béthune un contrat de maintenance des défibrillateurs installés sur la commune.

Le montant annuel du contrat s'élève à 300 € HT par défibrillateur soit à ce jour 2 100,00 € pour 7 défibrillateurs. La durée du contrat est de 5 ans.

DEC2025_35 du 4.11.2025

Contrat de maintenance logiciels gamme population (gestion de l'état-civil)

Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de maintenance des logiciels :

- SIECLE – Assistance Gestion de l'Etat civil
- SIECLE – Comedec Module d'échanges sur Etat civil
- SIECLE – Module Image Assistance – Gestion des actes d'état civil
 Numérisés
- AVENIR Assistance Recensement citoyen

Le montant annuel du contrat s'élève à 738.31 € HT et la durée est de 1 an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

DEC2025_36 du 5.11.2025

Contrat de maintenance informatique

Il est conclu avec la société XEFI-DTI Service Informatique à Liévin un contrat de maintenance du parc informatique de la commune. Le montant mensuel du contrat s'élève à 220.00 € HT soit 2 640.00 € HT par an et la durée est de 36 mois.

DEC2025_37 du 18 novembre 2025

Avenants aux contrats d'assurances – Lot 2 Responsabilité civile

Il est conclu avec PNAS Assurances (Paris Nord Assurance Services) à Paris un avenant de modification au contrat « Responsabilité civile » ayant pour objet la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la prime forfaitaire s'élève à 1 950 € HT soit 2 180.50 € TTC.

DEC2025_38 DU 20.11.2025

Avenant n° 1 – Lots 1, 4, 6, 9, 10 du Marché d'extension de l'école Andrieu

Il est conclu les avenants suivants :

N° lot	N° avenant	Nature du lot	Montant initial HT	Prestations supplémentaires € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
1	1	Gros œuvre	320 000,00	376,45	320 376,45	384 451,74
4	1	Cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	159 996,85	6 583,50	166 580,35	199 896,42
6	1	Carrelage faïence	38 500,00	2 563,72	41 063,72	49 276,46
9	1	Electricité	72 962,49	2 219,00	75 188,49	90 226,19
10	1	Plomberie - chauffage	247 000,00	10 968,02	257 968,02	309 561,62

Le montant global du Marché passe donc de 1 279 656.01 € HT à 1 302 366.70 € HT soit 1 562 840.04 € TTC.

DEC2025_39 du 21.11.2025

Contrat de maintenance logiciels Municipol et Canis utilisés par la police municipale

Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de maintenance des logiciels Municipol et Canis utilisés par la police municipale.

Le montant annuel du contrat s'élève à 348.92 € HT et la durée est de 1 an reconductible 2 fois.

DEC2025_40 du 21.11.2025

Contrat de redevance – logiciel Population - Suffrage

Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de redevance pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Population – Suffrage destiné à la gestion des élections politiques.

Le montant annuel du contrat s'élève à 236.07 € HT et la durée du contrat est de 1 an reconductible 2 fois.

DEC2025_41 du 21.11.2025

Contrat de vérification périodique des deux supports de rouleaux de revêtement de sol du COSEC

Il est conclu avec la société APAVE à Saint Laurent Blangy un contrat de vérification périodique de 2 supports de rouleaux de revêtement de sol au COSEC.

Le montant annuel du contrat s'élève à 280.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an.

DEC2025_42 du 1.12.2025

Mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle au Multi-accueil « les Coccinelles ».

Il est conclu avec l'organisme MAÂT Formations à Ronchin une convention d'accompagnement de la direction du Multi accueil les « Coccinelles » pour la mise en place de séances d'analyses de la pratique professionnelle.

Le montant annuel s'élève à 1 640.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

DEC2025_43_1 du 1.12.2025

Avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels gestion financière et gestion des ressources humaines

Il est conclu avec la société AFI à Lognes un avenant n° 2 au contrat de maintenance des logiciels de gestion financière et gestion des ressources humaines ayant pour objet la maintenance de module : préparation budgétaire de la masse salariale. Le montant annuel du contrat s'élève à 200 € HT.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les prochaines festivités organisées par la commune, en cette fin d'année en particulier le marché et la parade de Noël prévus le 19 décembre prochain.

La séance est levée à 19H55

Le Maire,
Alain DE CARRION



Le secrétaire de séance
Pascal MASSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MASSE', written over a vertical line that extends from the text above.